

## Responsabilité du radiologue - Economies en imagerie médicale - Rapport du médecin radiologue prescripteur

Doc	a103004
Date de publication	18/10/2003
Origine	NR
	Radiographie
Thèmes	Responsabilité du médecin
	Responsabilité civile et/ou pénale du médecin

Un conseil provincial soumet les questions d'un médecin concernant l'influence du développement des techniques d'imagerie médicale sur la lisibilité des images produites, leur interprétation par le radiologue, la difficulté pour le clinicien d'en contrôler le contenu et le partage des responsabilités, en cas d'erreur médicale inhérente à un protocole erroné des clichés par le radiologue, entre celui-ci et un autre médecin matériellement incapable d'une lecture exhaustive des images réalisées, au lit du malade, en salle d'opération ou au cabinet de consultation.

### Avis du Conseil national:

L'informatique, par le grand nombre d'images qu'elle permet d'enregistrer et par la réduction du nombre et de la taille des clichés argentiques qu'elle impose, voire la substitution de ces clichés par un C.D.-rom, ne permet plus d'étudier ces images en toutes circonstances.

Il convient cependant de remarquer que l'examen d'un patient par un radiologue ne se limite pas à la prise d'images. Depuis longtemps ces derniers ajoutent des éléments dynamiques à leurs investigations afin de mieux circonscrire les pathologies présentées et en tiennent compte lors de la rédaction de leurs protocoles. Le radiologue assume l'entière responsabilité pour tout acte qu'il effectue.

Par ailleurs, le Conseil national constate que l'évolution de la technicité, bénéfique à la qualité des soins, est doublée d'obligations économiques structurelles qui conduisent à ce que l'information révélée par des examens d'imagerie médicale ne puisse pas toujours être partagée sur place par le médecin référent ou consulté, comme cela s'avère être actuellement le cas dans certaines institutions où les images révélées par des techniques d'investigation à la pointe du progrès, ne trouvent pas de possibilité de lecture en dehors du service de radiodiagnostic.

Le Conseil national estime que des mesures de lisibilité de clichés, portant sur leur taille, leur sélection ou leur adéquation à des techniques de lecture ubiquitaires s'imposent. Il recommande que la transmission des données au médecin prescripteur se fasse dans un esprit de collaboration et de complémentarité.